

Séance du 06 octobre 2021

Présents : Monsieur Peiffer, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Echevins ;
Mme Lequeux Mme Bricot, Meur Falmagne, Mme Abrassart, Mme Claude,
Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Burton, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

Absents excusés : Mme Boutet Echevine,
Madame Hannick et Monsieur Guillaume, Conseillers.

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. *Approbation devis forestier – travaux non subventionnables – Devis n° SN/911/1/2021*
2. *Complexes sportifs de Fratin et Chantemelle – Installation solaire et photovoltaïque – Arrêt des conditions du marché*
3. *Travaux de modification de l'inclinaison et du revêtement d'une voirie agricoles (Rue de la Petite Chauvière à Vance) – Arrêt des conditions du marché*
4. *Parc Naturel de Gaume – POLLEC 2020 – Volet 2 – Investissement – Plate-forme bois – énergie transcommunale - Validation adhésion commune d'Etalle*
5. *Parc Naturel de Gaume – POLLEC 2021 - Gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique du zéro carbone – Validation adhésion commune d'Etalle*
6. *POLLEC 2021 - Commune d'Etalle - Volet 2 « Projet » - Validation candidature commune d'Etalle*
7. *Achat engin de voirie – Arrêt des conditions du marché*
8. *CLDR – Approbation règlement d'ordre intérieur – Validation des membres effectifs et suppléants*
9. *Enseignement communal – Mise en place des pôles territoriaux*
10. *Mesure de soutien aux communes en faveur clubs sportifs – Ratification*
11. *Ratification ordonnances de police*
Questions d'actualité :
 - *Intervention de Mme Comblen – Agenda Conseil Communal : 08 novembre 2021*
 - *Intervention de Mme Comblen – Travaux rue du Moulin*
 - *Intervention de Mme Comblen – Enlèvement des bulles à plastiques*
 - *Intervention de Madame Van Buggenhout – utilisation du sac PMC*
 - *Intervention de Mme Claude – Carte Blanche Vivalia*
 - *Intervention de Madame Van Buggenhout – Sécurisation carrefour rue du Bois – Rue du Termezart*
- Informations :*
 - *Le dossier de rénovation et d'extension de l'école communale d'Etalle-Centre a été admis au subventionnement*
 - *Les voiries reprises au programme PIC*
 - *Situation de certains égouttages – Rendez-vous avec Idelux-Eau*
 - *Evolution du dossier extension Maison Communale*
12. *Approbation procès-verbal séance précédente*

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. Approbation devis forestier – travaux non subventionnables – Devis n° SN/911/1/2021

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le devis de travaux non subventionnables (n° SN/911/1/2021), transmis par le SPW – Département de la Nature et des Forêts – cantonnement d'Arlon en date du 23 août 2021 et relatif aux travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux relevant des triages 9 (Chantemelle), 10 (Etalle) et 11 (Sainte-Marie) ;

Considérant que ce devis porte sur la plantation de différents résineux et feuillus ainsi que sur la création de quatre aqueducs ;

Considérant que le montant total estimé de la dépense s'élève à 87.782,56 € TVA (21%) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2021, article 640/124-02 et sera financé par fonds propres ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le devis de travaux non subventionnables (n° SN/911/1/2021), transmis par le SPW – Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement d'Arlon en date du 23 août 2021 et relatif aux travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux relevant des triages 9 (Chantemelle), 10 (Etalle) et 11 (Sainte-Marie) pour un montant total estimé à 87.782,56 € TVAC.

Article 2 : D'inscrire le financement de cette dépense à la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2021, article 640/124-02.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement d'Arlon

2. Complexes sportifs de Fratin et Chantemelle – Installation solaire et photovoltaïque – Arrêt des conditions du marché

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché intitulé "Complexes de Chantemelle et de Fratin. Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques" tel qu'établi par l'auteur de projet P. Sommeillier – Architecte – Lenclos 85A – 6740 Etalle;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.180,00 € HTVA ou 92.177,80 €, 21% TVAC ;

Considérant que le dossier a été retenu dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020 avec un montant de subvention de 50.000€ ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Modification budgétaire n° 1 - article 764/723-60 - projet 20210422 – Montant du crédit : 57.000,00 € ;

Considérant que le crédit s'avère insuffisant au vu du devis estimatif et qu'il fera donc l'objet d'un ajustement lors d'une prochaine modification budgétaire.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23/09/2021 au Directeur financier et que celui-ci a rendu un avis favorable avec remarque en date du 04/10/2021 (vu le montant estimé du marché, il conviendra de mettre du crédit lors de la prochaine modification budgétaire) ;

Considérant qu'après discussion, il est proposé de revoir le critère attribution comme suit : 85 points pour le prix et 15 points pour la garantie et la possible extension de garantie ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En Conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché intitulé "Complexes de Chantemelle et de Fratin. Installation solaire et photovoltaïque", tels qu'établis par l'auteur de projet Monsieur Pascal Sommeillier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.180,00 € HTVA ou 92.177,80 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de revoir le critère attribution repris au cahier spécial des charges proposé en consultation du conseil communal comme suit : 85 points pour le prix et 15 points pour la garantie et la possible extension de garantie.

Article 4 : De transmettre le dossier au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et énergie dans le cadre du subsidé POLLEC 2020.

Article 5 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Modification budgétaire n° 1 - article 764/723-60 projet 20210422 – Montant du crédit : 57.000,00 € et du financement pour partie par subsidé Pollec et pour le solde par fonds propres.

Article 6 : Que le crédit relatif à ces investissements fera l'objet d'une adaptation lors de la plus proche modification budgétaire.

3. Travaux de modification de l'inclinaison et du revêtement d'une voirie agricoles (Rue de la Petite Chauvière à Vance) – Arrêt des conditions du marché

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/111 relatif au marché "Modification de l'inclinaison et du revêtement d'une voirie agricole" tel qu'établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.926,00 € HTVA ou 21.690,46 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 620/731-60 – Projet n° 20216202 – Montant du crédit : 150.000,00 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : *D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/111 et le montant estimé du marché intitulé "Modification de l'inclinaison et du revêtement d'une voirie agricole.", tels qu'établis par le Service Travaux.*

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 17.926,00 € HTVA ou 21.690,46 €, 21% TVAC.

Article 2 : *De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.*

Article 3 : *Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 620/731-60 – Projet n° 20216202 – Montant du crédit : 150.000,00 € et de son financement par fonds propres.*

4. Parc Naturel de Gaume – POLLEC 2020 – Volet 2 – Investissement – Plate-forme bois – énergie transcommunale - Validation adhésion commune d'Etalle

Considérant que le Parc Naturel de Gaume a répondu à l'appel à projet Pollec 2020 et que le dossier d'investissement doit être introduit auprès de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en suite de diverses réunions la commune d'Etalle a marqué un intérêt particulier à ce projet et fait part de son souhait d'accompagner le Parc Naturel de Gaume dans le projet dénommé « Plateforme bois-énergie transcommunale » ;

Considérant que la commune d'Etalle en date du 08 mars 2021 a décidé d'adhérer au projet présenté par le Parc Naturel de Gaume qui consiste en la mise en place d'une plateforme Bois – Energie transcommunale (localisation de la future plateforme à Etalle – Zoning de Huombois)

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Collège Communal, à l'unanimité,

Décide,

- ✓ De confirmer l'adhésion de la Commune d'Etalle à la future plateforme bois énergie transcommunale initiée par le Parc Naturel de Gaume ainsi que toutes les modalités visées par le Collège Communal en séance du 08 mars 2021 à savoir :
 - De l'engagement de la commune d'Etalle :
 - dans une convention de partenariat transcommunale (convention qui sera rédigée par la suite et validée par les communes concernées)
 - De la localisation de la future plateforme sur un terrain communal sis à Etalle - zoning de Huombois
 - Que les modalités de financement de l'infrastructure et ensuite les coûts de fonctionnement seront arrêtées par la convention de partenariat entre communes préalablement à la mise en œuvre du projet
 - De la mise en place et le fonctionnement d'un Comité de gestion de la plateforme avec les autres communes partenaires et de la participation aux réunions périodiques (annuelles, voire semestrielles) de concertation avec le Département Nature et forêts, voire avec des propriétaires de bois privés afin d'organiser les campagnes de mobilisation des bois nécessaires au fonctionnement de la plateforme et à l'alimentation des chaufferies desservies par la plateforme
 - De s'engager à ce que sa ou ses propres chaufferies aux plaquettes au bois soient alimentées au départ de la plateforme transcommunale
 - De s'engager à ce que dans les deux ou trois ans maximum, une chaufferie communale aux plaquettes de bois soit mise en œuvre sur son territoire.
- ✓ De donner délégation au Parc Naturel de Gaume pour la mise en œuvre dudit projet et de lui confier la maîtrise de l'ouvrage.
- ✓ Que des conventions seront mises en place reprenant les droits et obligations de toutes les parties.

5. Parc Naturel de Gaume – POLLEC 2021 - Gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique du zéro carbone – Validation adhésion commune d'Etalle

Vu l'article L-1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la commune d'Etalle à la Convention des Maires par le Conseil communal du 02 mai 2019 ;

Considérant l'adhésion à la nouvelle Convention des Maires par le Conseil communal ;

Considérant l'objectifs de la Convention des Maires de réduire les émissions de gaz à effet de serre 55 % pour 2030 ;

Considérant le rôle d'exemplarité de la commune en termes de consommations d'énergie ;

Considérant la subvention « POLLEC 2021 Investissement » de la Région Wallonne qui couvre 80% du coût du projet ;

Considérant la fiche projet supra-communale POLLEC 2021 « gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans une optique zéro carbone » du Parc Naturel de Gaume ;

Considérant que l'achat des compteurs se fera via un marché public ;

Considérant que les adjudicataires des études seront sélectionnés via un accord-cadre ;

Considérant que les commandes d'études se feront au fur et à mesure de l'avancée dans le projet ;

Considérant que la commune sera amenée à payer les 20% des commandes concernant ses bâtiments les plus énergivores ;

Considérant que le budget maximum attendu de la commune pour ce projet qui s'étale de 2022 à 2025 est de 12.414,00 € ;

Vu la décision du Collège Communal du 06 septembre 2021 approuvant la participation de la commune d'Etalle au projet de gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique zéro carbone ;

Considérant que la même décision doit être prise par le conseil communal en vue de confirmer l'adhésion de la commune d'Etalle ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la participation de la commune d'Etalle au projet de gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique zéro carbone.

DECIDE de valider le cofinancement à hauteur de 12.414,00 € maximum.

6. POLLEC 2021 - Commune d'Etalle - Volet 2 « Projet » - Validation candidature commune d'Etalle

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 02 mai 2019 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 55 % pour 2030 ;

Considérant qu'un projet est déposé par le Parc Naturel de Gaume auquel la commune d'Etalle a adhéré a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 en vue de la gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique zéro carbone ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 septembre 2021 approuvant la participation de la commune d'Etalle – Volet 2 – Projet – Pollec 2021;

Considérant que la même décision doit être prise par le conseil communal en vue de confirmer la participation de la commune d'Etalle ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 20201 ;

Art. 2.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art. 3.

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Art.4.

De joindre au dossier de candidature au volet 2 « projet » de l'appel POLLEC 2021, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé ;

Art. 5.

De charger le service travaux de notre administration de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be> pour le 14/09/2021 au plus tard ;

7. Achat engin de voirie – Arrêt des conditions du marché

Considérant qu'il y a lieu d'équiper notre service voirie d'engins adaptés facilitant l'entretien de notre commune en faisant l'acquisition d'un outil de maintenance et de manutention;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour l'acquisition de ce matériel ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/107 relatif au marché "Achat & fourniture d'une chargeuse articulée porte outils" établi par notre Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.000,00 € HTVA ou 102.850,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été sollicitée auprès du Receveur Régional le 21 septembre 2021 et que celui-ci a remis un avis favorable avec remarque comme suit :

« Favorable avec remarques : « Au niveau budgétaire, il semble y avoir eu confusion entre les articles de codes économiques 744-51 prévus pour l'achat de machines et de matériels d'exploitation et les articles de codes économiques 743-98 prévus spécifiquement pour l'achat de véhicules spéciaux et divers. Il conviendra dès lors de transférer ce crédit (tout en l'augmentant par sécurité) 421/744-51/20214216 vers un nouveau crédit à créer (421/743-98/2021****) lors de la prochaine modification budgétaire.» ;

Considérant que les adaptations sollicitées par le Directeur Financier seront mises en place lors de la plus proche modification budgétaire afin de répondre aux remarques émises par le Directeur Financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/107 et le montant estimé du marché "Achat & fourniture d'une chargeuse articulée porte outils", tels qu'établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 85.000,00 € HTVA ou 102.850,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 - art. 421/743-98 lors de la plus proche modification budgétaire et du financement de cet investissement par fonds propres.

8. CLDR – Approbation règlement d'ordre intérieur – Validation des membres effectifs et suppléants

Considérant la décision du conseil communal du 19 mars 2019 arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) au nombre de 28 membres issus de la population ;

Considérant que la nouvelle circulaire pour le Développement Rural impose une classification des membres en effectifs et suppléants ;

Considérant que dans les faits ce statut n'a aucune conséquence étant donné que tous les membres sont invités de la même manière avec le même pouvoir d'intervention ;

Considérant que la proposition de répartition entre membres effectifs et suppléant a été effectuée selon les présences aux réunions de la CLDR ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur de la C.L.D.R. a été validé lors de sa réunion de mise en place en date du 28 mars 2019 ;

Considérant qu'il doit également être validé par le Conseil Communal,

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- **Valide la classification** entre membres effectifs et suppléants des membres de la Commission Locale de Développement Rural telle que proposée et rectifiée suite à la remarque de Mme Comblen.
- **Approuve le règlement d'ordre intérieur** repris en annexe 2 de la présente tel que validé par en réunion de la CLDR du 28 mars 2019.

9. Enseignement communal – Mise en place des pôles territoriaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la création de pôles territoriaux dont le rôle sera d'épauler les écoles d'enseignement ordinaire en vue de l'accueil à besoins spécifiques ;

Vu les informations réceptionnées, dont celles du CECP ;

Considérant que dans notre Province, la seule manière de garantir la poursuite de l'intégration dans toutes les écoles est effectivement de s'associer avec la Province ;

Vu la décision du Collège communal décidant d'adhérer au Pôle Territorial provincial ;

Considérant la circulaire 8229 (du 23 août 2021) d'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration ;

Entendu le rapport de l'Echevine de l'enseignement en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'entériner l'engagement ferme précédemment adopté tel que repris en annexe 3 de la circulaire 8229.
- De compléter et d'envoyer le formulaire requis « modèle d'engagement ferme ».
- La présente délibération et ses annexes seront transmises au Service provincial Pôle CAEF – Secteur enseignement.

10. Mesure de soutien aux communes en faveur clubs sportifs – Ratification

Vu le courrier des Ministres Collignon et Crucke du 22 avril 2021 relatif au soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid 19 ;

Attendu qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF), en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie – Bruxelles ;

Considérant que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;

Attendu que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles au sein de chaque club, à concurrence de 40€ par affilié ;

Attendu qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé aux autorités communales de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales et aux clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, de ne pas augmenter les cotisations pour la saison sportive 2021-2022 ;

Considérant que les autorités communales devaient s'engager à réaliser la publicité adéquate de l'aide susmentionnée à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire ;

Vu la décision du Collège Communal du 20 septembre 2021 par laquelle celui-ci a décidé d'introduire un dossier de soutien en faveur des clubs sportifs ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Ratifie la décision du Collège Communal, du 20 septembre 2021 décidant d'introduire le dossier de soutien en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid 19 pour un montant total de 50.880,00 €.

Le subside sera liquidé aux clubs sportifs concernés dès que le montant total aura été versé à l'administration communale par le SPW.

11. Ratification ordonnances de police

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Ratifie les ordonnances de police suivantes :

- *04/08/2021 – interdiction de stationner sur la Place des Chasseurs Ardennais le 10 septembre 2021 pour permettre l'organisation d'un événement dénommé « marché du terroir »*
- *10/09/2021 – circulation interdite à tous les véhicules sur le tronçon de la rue Lenclos à Etalle à hauteur de la jonction avec la rue du Termezrt et ce, jusqu'à hauteur de l'habitation portant le n° 25 les 14 et 15 septembre 2021 le temps des travaux de réfection de voirie*
- *10/09/2021 – circulation interdite à tous les véhicules dans diverses rues de Vance en vue de l'organisation en toute sécurité d'un marché ouvert aux brocanteurs, artisans et produits du terroir le 12 septembre 2021*

- 14/09/2021 – circulation interdite Voie du Banel à Sainte-Marie-sur-Semois pour permettre l'organisation de la fête locale en toute sécurité du samedi 18/09 au 21/09/2021.
- 22/09/2021 – circulation interdite rue Fernand Neuray pour permettre l'organisation de la fête locale en toute sécurité du mercredi 22/09/2021 au 29/09/2021
- 23/09/2021 – circulation interdite rue de Bellefontaine – sur la longueur de l'habitation rue de Bellefontaine 10 – dans un seul de la circulation – pour permettre l'organisation de travaux par un particulier en toute sécurité
- 23/09/2021 – circulation interdite Voie du Banel et Paquis des Bûchettes en raison de l'organisation d'une étape de l'Arden Challenge le 26 septembre à Sainte-Marie-sur-Semois

Questions d'actualités :

- **Intervention de Mme Comblen – Agenda Conseil Communal** : 08 novembre 2021
- **Intervention de Mme Comblen – Travaux rue du Moulin**
- **Intervention de Mme Comblen – Enlèvement des bulles à plastiques**
- **Intervention de Madame Van Buggenhout – utilisation du sac PMC**
- **Intervention de Mme Claude – Carte Blanche Vivalia**
- **Intervention de Madame Van Buggenhout – Sécurisation carrefour rue du Bois – Rue du Termezart**

Informations :

Monsieur le Bourgmestre communique les informations suivantes :

- Le dossier de rénovation et d'extension de l'école communale d'Etalle-Centre a été admis au subventionnement. Le dossier va donc pouvoir se concrétiser assez rapidement.
- Les voiries reprises au programme PIC : ces travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la R.W.
- Rendez-vous a été pris avec Idelux Eau pour étudier la situation de certains égouttages en vue de permettre d'améliorer certaines situations critiques.
- Evolution du dossier extension Maison Communale : Une rencontre vient d'avoir lieu entre l'auteur de projet, le Collège Communal et un représentant du personnel communal pour définir les grandes lignes des besoins. Ce dossier suit donc son cours.

12. Approbation procès-verbal séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité tel que rédigé.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale

Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

Thiry H.